

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS procuration à Michel DUPONT, Arnaud HOTTIN procuration à Bernard CHOCRAUX, Anne WAUQUIER procuration à Jean-Luc LEFEBVRE, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, François-Hubert DESCAMPS procuration à Ludovic ROHART, Carine GAU procuration à Michel PIQUET, Frédéric SZYM CZAK procuration à Gilda GRIVON, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :

Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance :

Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents :
Procurations :

Nombre de votants :

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 à PONT-A-MARCQ

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de SAMEON***

Suite au décès de Monsieur Yves LEFEBVRE, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de SAMEON.

Madame Nathalie DEBIEVE devient conseillère communautaire titulaire, et Monsieur José DUHAMEL devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Madame Nathalie DEBIEVE, conseillère communautaire titulaire et Monsieur José DUHAMEL, conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAMEON.***

DÉLIBÉRATION CC_2023_270

- ***Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de SAMEON***

S'agissant de la commune de SAMEON, Madame Nathalie DEBIEVE, jusqu'à présente conseillère communautaire suppléante, est membre de la commission n°6.

Il convient d'installer Monsieur José DUHAMEL, nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAMEON au sein d'une commission thématique. Il a souhaité siéger au sein de la commission n°4.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Monsieur José DUHAMEL au sein de la commission thématique n°4.***

DÉLIBÉRATION CC_2023_271

- ***Modification de la composition du Bureau pour la commune de SAMEON***

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Yves LEFEBVRE au sein du Bureau communautaire.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau pour le mandat 2020-2026 comme suit :

Le Bureau communautaire est composé :

- Du Président
- Des vice-présidents
- De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires
- Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.

Il convient donc d'installer comme membre du Bureau communautaire pour la commune de SAMEON, Madame Nathalie DEBIEVE.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'installer Madame Nathalie DEBIEVE en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de SAMEON, en remplacement de M. Yves LEFEBVRE*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_272

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

- PLU Cysoing - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Le Président rappelle qu'une procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CYSOING, a été engagée le 16 mai 2022 sur le site Notre Dame.

L'objectif de l'opération est de créer une offre diversifiée de logements répondant aux besoins, et au parcours résidentiel des ménages. Le projet vise également à apporter une grande qualité paysagère, propre à l'insertion du projet dans son environnement, et à la qualité de vie, à terme, du quartier.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, qui se justifie par le classement de la commune de CYSOING comme ville d'appui, au regard de l'armature urbaine du SCOT.

Le projet s'inscrit également dans l'esprit de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), puisqu'une partie du périmètre est située au sein d'une friche en renouvellement urbain.

Les Personnes Publiques Associées ont rendu leur avis sur le projet, et celui-ci a été soumis à enquête publique, par arrêté du 19 juillet 2023.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'en mairie de CYSOING, du 13 septembre au 13 octobre 2023. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences au siège de la Mairie de CYSOING.

Quatre observations provenant de riverains directs du projet ont été consignées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et a donné un avis favorable au projet de renouvellement urbain, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti

de trois recommandations :

- Recommandation n°1 : Intégrer les justifications et explications apportées par Pévèle Carembault dans son mémoire en réponse aux observations dans le dossier final avant soumission au Conseil communautaire et corriger les erreurs constatées.
- Recommandation n°2 : Établir une concertation continue avec les riverains de la ruelle de Bouvines, les plus impactés par le projet d'aménagement, et particulièrement inquiets en matière de plan de circulation, de hauteur des bâtiments, des clôtures du projet, et sur le devenir de leurs servitudes privées.
- Recommandation n°3 : En ce qui concerne les 25 % de logements sociaux prévus, a minima, dans l'OAP du secteur Notre-Dame et Multimat, veiller à répartir ceux-ci dans les différentes formes d'habitat.

Le dossier d'approbation modifié pour tenir compte de la 1ère recommandation est annexé à la présente délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU de CYSOING.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De déclarer, d'intérêt général, le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.*
- *De déclarer que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de CYSOING, selon le dossier annexé à la présente délibération.*
- *De déclarer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de CYSOING durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*
- *De déclarer que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de CYSOING, aux jours et horaires habituels d'ouverture.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_273

- PLU de WAHAGNIES - bilan de concertation et arrêt de projet

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le conseil municipal de WAHAGNIES a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

La révision de son PLU, datant de 2006, était nécessaire pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR, ainsi que du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Par ailleurs, la révision était également nécessaire, afin de permettre à la commune de conduire une politique de développement durable, conforme à ses objectifs, et de définir une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

Le conseil municipal de WAHAGNIES, lors de sa séance du 14 novembre 2020, a clôturé les débats sur les orientations générales du PADD.

Expression du projet de territoire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, qui seront traduites dans les OAP et au sein des pièces réglementaires (Règlement écrit et graphique).

Le PADD s'articule autour de quatre grands axes :

- Organiser, maîtriser et développer l'urbanisation de la Commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- Créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la Commune ;
- Prendre en compte les risques et préserver l'environnement ;
- Soutenir le commerce, l'artisanat et le tourisme.

Dans la délibération de prescription de la révision générale de son PLU, le conseil municipal de WAHAGNIES a également défini les modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les modalités fixées étaient les suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en Mairie ou dans d'autres lieux ;
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations (site internet, page Facebook, panneau d'information municipal) ;
- Ouverture d'un registre des avis et observations de la population durant la période de l'enquête publique.

La concertation avec le public a été menée conformément à ces modalités afin de construire le nouveau projet de territoire communal avec les habitants.

Le bilan annexé à la présente délibération en retrace l'historique et fait la synthèse des observations et remarques formulées par le public tout au long de la phase de concertation.

Les communes voisines et les personnes publiques ont également été associées à l'élaboration du projet, via des réunions de présentation des pièces du dossier, au fur et à mesure de leur avancement. La dernière de ces réunions a eu lieu le 18 octobre 2023.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage de la procédure a été transférée, par le conseil municipal de la commune de WAHAGNIES du 4 mars 2023, à la communauté de communes Pévèle Carembault, compétente en matière de PLU à compter du 1er juillet 2021.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU de WAHAGNIES, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

En sus, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU, exige que le Conseil communautaire valide la modernisation du contenu du PLU dans le cadre de sa révision générale.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques sur le dossier. Leurs avis seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la modernisation du contenu du PLU, conformément au décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,*
- *D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Vice-Président en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,*
- *D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de WAHAGNIES, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_274

MOBILITE

- *Signature de la convention de financement pour la piste cyclable Landas - Orchies*

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable présentent un intérêt communautaire.

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sécurisée, sur la route départementale 158, entre les communes de LANDAS et d'ORCHIES.

Le montant des travaux a été estimé à 781 000 € HT.

Il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT finance, conjointement avec le Département, la section hors agglomération de cette piste cyclable.

Une convention de financement, ci-annexée, a été établie par le Département et propose la répartition suivante :

Piste cyclable entre Orchies et Landas				
		Département	CCPC	Orchies
Travaux sur section hors agglomération	747 000,00 €	70,00 %	30,00 %	
		522 900,00 €	224 100,00 €	
Travaux sur section en agglomération	34 000,00 €	70,00 %		30%
		23 800,00 €		10 200,00 €
TOTAL HT	781 000,00 €	70%	28,7%	1,3%
		546 700,00 €	224 100,00 €	10 200,00 €

Le Département règle la totalité de la TVA.

Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel, hors taxes, des travaux.

Les communes financeront les travaux effectués sur les sections en agglomérations.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la réalisation des travaux avec le Département du Nord et les***

communes d'ORCHIES et de LANDAS, et tout document y afférent.

→ *De s'acquitter de la participation, conformément à ladite convention.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_275

- Dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique pour 2024

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de renouveler la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué.

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer fiscal.
- 50 % du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué, plafonné à 200€, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification par foyer fiscal.

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer.

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement. Les demandes devront être déposées le site « demarches.pevelecarembault.fr ».

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du lundi 4 mars 2024, jusqu'à épuisement des 75 000 € de crédits affectés à cette opération. Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par la Pévèle Carembault.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques et de kits d'électrification à destination des particuliers à compter du lundi 4 mars 2024,*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_276

- Convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une Enquête Ménage Déplacements

La Métropole Européenne de Lille va engager la réalisation de sa 5ème enquête sur les déplacements (EMC2) qui se déroulera de novembre 2024 à mars 2025. Elle propose d'associer les territoires voisins à cette démarche : Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Communauté de communes FLANDRE LYS, et le CEREMA (Centre d'étude et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Les éléments recueillis permettront à PEVELE CAREMBAULT :

- de mieux connaître les déplacements réalisés sur son territoire (Origine-destination, modes, motifs, caractéristiques de la population, ...) ;
- de mieux connaître les échanges avec les territoires voisins ;
- d'évaluer et d'ajuster les politiques publiques menées en faveur de la mobilité ;
- d'alimenter les réflexions pour la mise en œuvre de nouveaux services ou d'expérimentations ;
- de préciser les pratiques de mobilité.

Aussi, il est proposé de :

- constituer un groupement de commandes avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC².
- conclure un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique.

Le coût global du marché de recueil est estimé à 1.518.000 € HT dont 80 000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé 2.000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, des dossiers de demande de subvention auprès du Fond Vert et de la DREAL, permettant de diminuer la part à charge de la communauté de communes.

La convention de groupement de commande est annexée à la présente délibération, ainsi que la convention avec le CEREMA, qui pourra faire l'objet de modifications non substantielles.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC²,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique pour la réalisation de l'enquête sur le territoire de PEVELE CAREMBAULT,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_277

COMMISSION 3 - FAMILLE

- **Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse**

Les communes membres de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse - Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « *Le principe de la mise à disposition est la gratuité.* »

Néanmoins, « *considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT convient d'indemniser la commune sur la base de 1€/jour/enfant.* »

De ce fait, jusqu'à présent, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT verse aux communes une indemnité calculée sur la base de 1 € / jour/ enfant afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et à la mise à disposition du personnel de cantine le midi.

Compte tenu de l'évolution des taux d'inflation, il est proposé de valoriser la participation versée par la Pévèle Carembault en la portant à 1,14 € / jour /enfant présent, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant :

Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1jour) x 1,14 €

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser la modification du calcul d'indemnisation aux communes pour la contribution de Pévèle Carembault au titre de la mise à disposition des locaux des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de ces nouvelles modalités d'indemnisation.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_278

- **JEUNESSE : Règlement intérieur des Accueils de loisirs - Petites et grandes vacances scolaires et Mercredis récréatifs**

La modification du règlement intérieur des accueils des ALSH, pour les enfants 3-12 ans et des sodas club, pour les vacances scolaires ainsi que pour les mercredis récréatifs est envisagée, afin de préciser les modalités d'organisation, et de facturation.

Les modifications du règlement intérieur portent notamment sur les sujets suivants :

- L'accueil des enfants à besoins particuliers ;
- Modalités de facturation pour toute inscription réalisée en dehors de l'ouverture du portail ;
- Rappel des modes de paiement acceptés ;
- Les conditions d'annulation d'inscription ;
- Les conditions de modification du planning d'activités.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs (petites et grandes vacances scolaires, mercredis récréatifs) en ce sens.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser la modification des règlements intérieurs des Accueils collectifs de Mineurs, à savoir :***
 - ***pour les Accueil de loisirs sans hébergement :***
 - *Des vacances scolaires*
 - *Des mercredis récréatifs.*
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de ces règlements.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_279

- JEUNESSE : Calendrier 2024 - Ouverture des Accueils de loisirs

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1^{er} janvier 2024, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- ***De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2024 comme joint en annexe.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_280

- JEUNESSE : Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.

Pévèle Carembault souhaite modifier la politique tarifaire des ALSH, selon les modalités définies dans le document en annexe.

La modification comprend deux volets :

- La fixation de la politique tarifaire des ALSH comme indiqué en annexe à partir du 1^{er} janvier 2024.
- L'augmentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2023, selon la grille tarifaire définie en annexe de la présente délibération.

Soit une augmentation de 2% les tranches 1 à 10.

Proposition de majoration des tarifs de 20 % pour les familles s'inscrivant (dans la limite des places disponibles) en dehors des dates d'ouvertures du portail pour les inscriptions.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé en Pévèle Carembault (Un certificat de scolarité)
- Travailler en Pévèle Carembault (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la Pévèle Carembault (livret de famille)
- Éligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.

Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil - la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.

- La détermination des conditions d'organisation comme suit :

Petites et grandes vacances scolaires

- Facturation à l'inscription.
- Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
- Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours férié et des périodes particulières).
- Forfait Garderies matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances)

Mercredis récréatifs

- Facturation à l'inscription.
- Prestations possibles :
 - forfaitaire journée et cantine obligatoire,
 - Matin avec ou sans cantine
 - Après midi.
- Inscription au choix pour l'ensemble de mercredis d'une session entre chaque vacances scolaires.
- Forfait Garderies matin et/ou soir à la carte.

Il est proposé de modifier la politique tarifaire des ALSH en ce sens.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :
Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- ***De fixer la politique tarifaire des ALSH, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.***
- ***D'augmenter la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2023, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.***
- ***De déterminer les conditions d'organisation comme énoncées ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.***

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

BUDGET

- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Pévèle Carembault

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal de la PEVELE CAREMBAULT pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

La note de présentation du budget primitif 2024 est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget principal de la communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_282

**- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc de la Croisette à
CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe du Parc de la Croisette, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_283

- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Innova'Park à CYSOING

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Innova'Park à CYSOING, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Innova'Park à CYSOING » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_284

- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc du Pont d'Or à BACHY

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc du Pont d'Or à BACHY » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_285

- *Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe du Parc de Maraiche à WANNEHAIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc de Maraiche à WANNEHAIN » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_286

- *Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc du Moulin d'eau à GENECH » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_287

- *Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_288

- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus.

Pour financer cette compétence, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- ➔ Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- ➔ Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2024 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 580 346 € en section de fonctionnement
- 1 600 000 € en section d'investissement

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter pour l'année 2024 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI de 500 000 €.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_289

- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024

Le besoin de financement du service « collecte et traitement des ordures ménagères » nécessite de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 16,15%. (Il était de 17,50 % en 2023).

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De fixer le taux de TEOM à 16,15 % pour l'année 2024.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_290

- Vote des taux de fiscalité locale pour 2024

Suite à la présentation du Budget Primitif 2024, il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %
- Taxe d'habitation additionnelle 11,51 %

Les taux de fiscalité pour l'année 2024 restent identiques à ceux pratiqués pour l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 11,51 %**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_291**

- Neutralisation des amortissements pour 2024

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De procéder, pour le budget 2024, à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_292**

FINANCES

- Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 d'euros pour une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il vous est proposé de retenir celle de l'Agence France Locale (AFL) Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, aux conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 3 000 000 d'euros
- Durée totale : 364 jours

- Date d'entrée en vigueur : 8 janvier 2024
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,39 % (ESTER flooré à 0)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la commission de non-utilisation : exact/360
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du crédit de trésorerie soit 2 400 euros
- Montant minimum tirage/remboursement : 20 000 euros

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place, à compter du 8 janvier 2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros pour une durée d'un an auprès de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;*
- *D'autoriser le Président, et par délégation le vice-président en charge des finances, à signer le contrat établi avec l'Agence France Locale (AFL) aux conditions indiquées ci-dessus, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_293

- Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2023

L'article L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2 000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée.

Au cours de l'année 2023, la Pévèle Carembault a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
16/01/2023 chez Me HERLEM à CYSOING	SCI INCLUSOL	ZM 143 à CYSOING - INNOVA'PARK	194 265 €HT = 227 505,90 €TTC
23/01/2023 chez Me HERLEM à CYSOING	BPCE Lease Immo pour SCI VGL XXL ORGANISATION	Lot 12 - ZM206 - ZM213 à CYSOING - INNOVA'PARK	173 520 €HT = 203 211,20 €TTC
03 / 10 / 2023 chez Me PAULISSEN à PHALEMPIN	SCI SCHUTTER Société FLIP	A1818 - A1741 - A1819 - A1821 - A1765 - A1766 - A1768 - A1770 - A1772 - A1823 - A1817 à GONDECOURT	75 731,80 €HT = 90 878,16 €TTC

09 / 11 / 2023 chez Me HERLEM à CYSOING	SCI CHIS pour Société NORD EDIFICE	Lot 1 Parc de Maraiche à WANNEHAIN - ZE 389	84 357 €HT = 98 866,99 €TTC
27 / 11 / 2023 chez Me HERLEM à CYSOING et Me BOUDRY à LILLE	SARL BARRY	Lot 10 - ZM170 - ZM 175- ZM 180 - ZM 186 à CYSOING - INNOVA'PARK	237 303 €HT = 278 837,29 €TTC

ACQUISITIONS

Date de signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de la cession	Montant
10 / 02 / 2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	Mme ALVAREZ-GONZALEZ	ZI42 - ZI 43 à ENNEVELIN	135 289 €
15/ 03 / 2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	M. et Mme Michel D'HONDT	ZI185 - ZI188 à ENNEVELIN	29 480 €
15 / 03 /2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	M. et Mme Arnaud D'HONDT	ZI189 à ENNEVELIN	24 303,50 €
30/05/2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ et Me DECLERCK à LILLE	Etablissement public Foncier	AD155 à PONT-A-MARCQ Bâtiment administratif AGFA	22 314,48 €HT = 26 777,38 €TTC

Il est précisé que ce bilan ne reprend pas les promesses de vente, compromis, baux et autres actes notariés signés durant l'année 2023, et qui n'ont pas tous aboutis.

AUTRES SIGNATURES D'AVANT-CONTRATS

Date de signature chez le notaire	Co-contractant	Parcelles concernées	Montant
29/09/2023 chez Me LESAGE	Compromis AVENIR ET PATRIMOINE - Avenant de prolongation	Domaine d'ASSIGNIES à TOURMIGNIES	646 000 €
29/09/2023 chez Me POTIE	Compromis ATREO - Avenant de prolongation	Site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	780 000 €
30/08/2023 chez Me HERLEM	AFPM - Groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame - Avenant de prolongation	Phase 3 INNOVA'PARK + lot 17 de la phase 2	1 407 945 €HT

BAUX

10 / 11 / 2023 chez Me LESAGE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	MAISON MOULIN	Cellule 2 Bâtiment relais - La Croisette - CAPPELLE-EN-PEVELE Bail dérogatoire
10 / 11 / 2023 chez Me LESAGE à TEMPLEUVE-EN-	PAYS BOIS	Cellule 3 Bâtiment Relais - La Croisette - CAPPELLE-EN-PEVELE

PEVELE		Bail commercial
13 / 04 / 2023 Chez Me MERCIER à LANDAS	La Maison des Couleurs	Cellule 2-2 - cellule 7 du village d'artisans de SAMEON Bail commercial

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la présentation du bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2023, tel que présenté ci-dessus.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_294**

- ***Signature d'une convention avec la Société Publique Locale définissant les conditions de la mise à disposition, de la gestion et de l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA au titre de l'année 2024***

Les salles « PACBO » et « PEVELE CAREMBAULT ARENA » relèvent de la compétence facultative de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT « *Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* ».

Chaque année, la Communauté de communes et la Société Publique Locale signent une convention définissant les conditions de la mise à disposition, de la gestion et de l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA.

La convention annuelle arrivant à terme au 31 décembre 2023, il convient d'autoriser le Président à signer la convention annuelle ci-annexée, pour l'année 2024.

Ce projet de convention prévoit l'octroi d'une subvention de six-cent soixante-huit mille euros (668 000 €) pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Son paiement s'effectuera en trois versements :

- ➔ 334 000 € à la date de signature de la présente convention, au plus tard le 30 avril 2024
- ➔ 167 000 € au 1^{er} juillet 2024
- ➔ 167 000 € au 1^{er} octobre 2024

Ne prend pas part au vote :

Luc FOUTRY, Michel DUPONT, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Pascal FROMONT, Ludovic ROHART, Carine GAU, Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 37 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle de*

délégation ci-annexée, entre la Société Publique Locale (SPL) et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, pour la gestion et l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA, au titre de l'année 2024, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_297

- **Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de LOUVIL pour la réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de LOUVIL dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 72 697 €.

La commune de LOUVIL a déposé un dossier pour des travaux de réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne, dont le coût est estimé à 242 638, 01 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	39 545, 51 €	16,30
Département du NORD	110 987, 50 €	45,74
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	42 411 €	17,48
Commune de LOUVIL - Autofinancement	49 694 €	20,48
TOTAL	242 638, 01 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe du fonds de concours 2022-2025 de la commune de LOUVIL sera de 30 286 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de LOUVIL pour des travaux de réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de LOUVIL, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_295

- **Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune d'OSTRICOURT dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 315 357 €.

La commune d'OSTRICOURT a déposé un dossier pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro, dont le coût estimé à 2 974 769, 72 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DSIL 2022	534 980 €	17,98

Etat - Fond Vert	500 000 €	16, 81
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	315 357 €	10,60
Commune d'OSTRICOURT - Autofinancement	1 624 432, 72 €	54,61
TOTAL	2 974 769, 72 €	100

A l'issue de cette opération, la commune d'OSTRICOURT aura soldé son enveloppe fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_296

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs), des créations d'un poste d'attaché territorial au sein du service commande publique et de deux postes non permanents (contrat de projet) de chargé du suivi de travaux de VRD ainsi que de chargé de projet urbain.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_298

VOIRIE

- *Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur la parcelle A2479 à ORCHIES*

Des travaux doivent avoir lieu sur la commune d'ORCHIES pour le raccordement de places d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain. Ce câblage électrique sera implanté sur la parcelle A2479 à ORCHIES, rue de la Carrière Dorée, et dont la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est propriétaire.

La signature d'une convention constitutive de servitude avec ENEDIS est nécessaire, et donnera lieu à un versement d'une indemnité forfaitaire compensatrice de cent vingt-cinq euros par ENEDIS.

Cette servitude sera constatée par un acte notarié.

La convention constitutive de la servitude, ainsi que le plan, sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de servitude ci-annexé ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_299

AODE

- ***ENEDIS et EDF - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2022***

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité ». Cette compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est substituée dans les droits de la FEAL depuis le 1^{er} janvier 2023.

La FEAL avait conclu avec Electricité de France (EDF) et ENEDIS le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

S'agissant d'une délégation de service public, le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et à l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le rapport d'information produit par EDF et ENEDIS, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages

ou des services est annexé à la présente délibération.

Ce rapport reprenant l'exercice des opérations de DSP au titre de l'année 2022, a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 29 novembre 2023, et a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante produit par les concessionnaires EDF et ENEDIS pour la période d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_300

MUTUALISATION

- Présentation de l'actualisation du schéma de mutualisation pour l'année 2023

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2023.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_301

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

GEMAPI

- *Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025*

Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escout est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021.

Une convention de partenariat lie les quatre EPCI concernés par le SAGE Scarpe Aval, et fixe les modalités de participation technique et financière, de mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Les EPCI concernés sont : La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, la Communauté de communes Coeur d'OSTREVENT, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La convention est arrivée à échéance fin décembre 2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2023-2025), dans les mêmes conditions.

Le budget reste de 50 000 €, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface du bassin versant. La participation de Pévèle Carembault reste fixée à hauteur de 8 000 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à renouveler le partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025.

Ne prend pas part au vote :

Michel DUPONT

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat technique et financier avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025, et tout document y afférent,***
- D'autoriser les dépenses dans les conditions, telles que définies dans la convention ci-annexée.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_302

DECHETS

- *Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)*

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, est invité à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers, et aux élus, une vision claire du service rendu, et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 novembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce document est à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault, sur le site internet et, dès sa transmission au contrôle de légalité, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_303

- Mise en place d'une benne "Déchets verts" dans les communes

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de collecte. Celui-ci prévoit l'arrêt de la collecte des déchets verts en dehors des bacs prévus à cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau schéma de collecte prévoit de mettre en place, à titre alternatif, des bennes de collecte des déchets verts dans les communes.

Pour ce faire, les communes doivent être volontaires et répondre à la sollicitation de la Communauté de communes.

La présente délibération vise à définir les obligations des parties concernant la mise à disposition de ces bennes :

- Obligation de la commune :

- La commune est garante de la qualité des déchets verts déposés dans la benne (absence d'indésirables).
- Elle assure le gardiennage de la benne.
- La responsabilité civile de la commune sera engagée en cas de dommage personnel causé par l'effet de la benne.
- Elle assure la communication auprès des habitants.
- Elle définit la localisation de la benne.

→ Elle ne réclamera aucune indemnité d'occupation à la Communauté de communes, de quelle que sorte, au titre de la mise à disposition de cette benne.

- Obligation de la Communauté de communes :

- Elle met en place et procède à l'enlèvement de la benne.
- Elle traite les déchets verts.
- La Communauté de communes mettra à disposition, au maximum, une benne par commune et par semaine.

En cas de présence récurrente d'indésirables, la Communauté de communes se réserve le droit d'arrêter la mise à disposition de la benne.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Guy SCHRYVE, Frédéric PRADALIER, Pascal FROMONT, Marcel PROCUREUR

Le Conseil communautaire décide :

- ***De mettre en place la mise à disposition des bennes de déchets verts dans les communes dans les conditions pré-citées.***
- ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_304

- ***Adoption d'un dispositif de fonds de concours intercommunaux pour aider au financement de broyeurs déchets verts par les communes membres***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de faire évoluer son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés. Désormais, l'intercommunalité met en place des mesures alternatives à la collecte en porte à porte des déchets verts afin d'aider les habitants, à gérer différemment leurs déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'une de ces mesures consiste à aider financièrement les communes souhaitant s'équiper d'un broyeur à déchets verts. Grâce à celui-ci, les communes pourront gérer l'entretien de leurs espaces verts, et broyer les déchets verts apportés par les habitants lors de campagne de broyage.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de broyeurs à déchets verts,
- Les dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de broyeurs à déchets verts existants, ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire,
- Un seul financement de broyeur par commune sera possible.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 €, par commune.

Si les communes décident de mutualiser l'utilisation d'un broyeur qui serait acheté par l'une d'elles, celle-ci pourra se voir octroyer un ou des fonds de concours supplémentaire(s) correspondant à 3000 € pour chaque commune avec laquelle l'utilisation est mutualisée.

Comme pour tout fonds de concours, la part de la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Une convention entre PEVELE CAREMBAULT et la commune bénéficiaire déterminera les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé sur production des factures acquittées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT recommande de signer la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui permet, pour les communes, de pouvoir bénéficier de subventions. Elle est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, indépendamment du versement du fonds de concours communautaire, l'acquisition de broyeurs peut également être financée par l'Agence de l'eau dans la limite de 50 % du prix d'acquisition, limité à 10 000 € par commune ou site par programme d'intervention (2019-2024). La demande de subvention doit alors être déposée auprès de l'Agence de l'eau, avant le 1^{er} juin 2024.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement de broyeurs déchets verts, par les communes membres ;*
- *De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_305

- ***Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) - Contrat collectivité pour la reprise des éléments d'ameublements collectés en déchèteries agrément 2024-2029***

Il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec un des Eco-organismes agréés pour la filière Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), afin d'assurer une continuité de reprise des déchets d'ameublement collectés séparément en déchèteries, et de continuer à percevoir les soutiens financiers liés à cette collecte.

Plusieurs Eco-organismes ont déposé une demande d'agrément, à la suite de l'arrêté du 12 octobre 2023, portant cahiers des charges d'agrément des Eco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement (REP DEA), pour la période 2024-2029.

La procédure d'agrément est en cours et les Eco-organismes agréés pour la période 2024-2029 devraient être connus avant fin décembre 2023. Toutefois, la filière DEA étant une filière dite « opérationnelle » (prise en charge et traitement des déchets par l'opérateur contractuel des Eco-organismes agréé), il est nécessaire que Pévèle Carembault puisse signer un nouveau contrat type avec un des Eco-organismes agréés dès qu'ils seront connus, et au plus tard avant le 01/01/2024, afin d'assurer une continuité d'enlèvement des déchets d'éléments d'ameublement

collectés en déchèteries.

Le contrat type proposé, tel qu'annexé à la présente délibération, aux collectivités par l'ensemble des Eco-organismes répond aux contraintes de reprises et de soutiens définis dans le cahier des charges des pouvoirs publics.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2029, avec les Eco-organismes agréés par les pouvoirs publics.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_306

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

- *Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024*

L'association Les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault mène des actions culturelles sur les 38 communes du territoire : spectacles et médiation culturelle y sont régulièrement programmés.

Dans ce cadre, Pévèle Carembault subventionne l'association à hauteur de 114 000 € par an.

Par rapport à 2023, la somme octroyée n'a pas augmenté.

Ne prend pas part au vote :

Joëlle DUPRIEZ, Luc MONNET

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention d'un montant de 114 000 € à l'association « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » au titre de l'année 2024, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault »,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_307

- *Signature d'une convention avec l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Il est proposé d'allouer à l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) une subvention d'un montant total de 120 060 € calculée sur la base de 115 000 € en fonction du nombre d'élèves, à laquelle s'ajoute 5 060 € au titre de la participation pour les chèques-musique.

Il est proposé de signer la convention ci-annexée, mentionnant le montant de la subvention attribuée pour l'année 2024.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention à l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle » d'un montant de 120 060 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle ».*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_308

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 8 820 € correspondant à 3 400 € pour l'école; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 3 420 € et à l'harmonie de 2 000 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours de 8 820 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2024.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_309

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Gondcourt au titre de l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipales du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale de Gondecourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 2 200 €, à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 780 €, soit un total de 3 980 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours de 3 980 € à la commune de Gondecourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2024,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_310

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt pour l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipale du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 3 480 € correspondant à 1 760 € pour l'école de musique et 1 720 € pour la participation aux chèques-musique.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours de 3 480 € à la commune d'Ostricourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2024,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_311

- *Signature d'une convention annuelle avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de Thumeries*

Chaque année, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT signe, avec l'association « Arts & Loisirs », une convention pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de THUMERIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, s'engage à soutenir l'association « Arts & Loisirs » pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

Les 3 objectifs de la Communauté de communes sont :

- ➔ le maintien des cinémas sur son territoire ;
- ➔ de permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de films en dehors des complexes de la métropole ;
- ➔ de lutter contre la désertification des centres-villes.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 25 200 € à l'association « ARTS et LOISIRS » afin de soutenir le projet cinématographique du cinéma de THUMERIES.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer une subvention de 25 200 euros à l'association « Arts & Loisirs » au titre de l'année 2024, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget.*
- ➔ *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe.*
- ➔ *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_312

SPORTS

- ***Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec le Basket Club Orchies Pévèle Carembault***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT octroie, par le biais d'une convention d'objectifs, une subvention en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

Il convient de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026 octroyant une subvention annuelle de 100 000 €, au Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

Cette convention ne pourra être renouvelée tacitement et devra être renégociée avant son terme.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 ci-annexée, avec le Basket Club Orchies Pévèle Carembault ;*
- ➔ *D'octroyer une subvention annuelle de 100 000 € au Basket Club Orchies Pévèle Carembault, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_313

- Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique "Le Chant de l'Eau" pour la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022

Par délibération n°CC_2022_01 du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Chant de l'Eau à la Société VERT MARINE.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « *Le Chant de l'Eau* », le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le centre aquatique ayant ouvert le 24 octobre 2022, le rapport d'information à l'autorité concédante concerne la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Ce rapport a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 29 novembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante produit par le concessionnaire VERT MARINE pour la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022 du centre aquatique « *Le Chant de l'Eau* ».**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_314

- **Signature de l'avenant n° 2 au contrat de concession avec VERT MARINE afin d'acter l'actualisation de la politique tarifaire au 1er janvier et non plus au 1er septembre de chaque année**

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « *Le Chant de l'eau* » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal *Le Chant de l'eau*, pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

Ce contrat prévoit une clause d'actualisation de la politique tarifaire au 1^{er} septembre de chaque année.

L'article 35 du contrat de concession dispose en son paragraphe 6 :

« *Le délégataire fournira au plus tard le 1^{er} juin, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre.* »

L'article 39 du contrat de concession dispose en son paragraphe 2 :

« Les prix appliqués aux usagers sont révisés annuellement au 1^{er} septembre et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2023. »

Les parties ont souhaité que la clause d'actualisation des tarifs soit applicable au 1^{er} janvier de chaque année, la 1^{ère} année d'application étant au 1^{er} janvier 2024.

Il y a lieu de prévoir un avenant au contrat de délégation de service public afin de modifier les articles comme suit :

« L'article 35 du contrat de concession dispose en son paragraphe 6 :

« Le délégataire fournira au plus tard le 1^{er} juin, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. »

L'article 39 du contrat de concession dispose en son paragraphe 2 :

« Les prix appliqués aux usagers sont révisés annuellement au 1^{er} janvier et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2024. »

Le projet d'avenant modifié est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public (délégation de service public) avec la société VERT MARINE afin de prendre en compte la modification de la date de révision de l'application de la grille tarifaire au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2024.**

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_315

- **Signature de l'avenant n° 3 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2024**

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'eau » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal *Le Chant de l'eau*, pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'article 39 dudit contrat de concession dispose des modalités de calcul de la réactualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers au 1^{er} septembre de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023.

Par la délibération proposée au vote du conseil communautaire le 18 décembre 2023, il est envisagé d'appliquer la révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, la première échéance ayant lieu au 1^{er} janvier 2024.

Par la présente, il est proposé de voter l'actualisation de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024, et selon la formule de révision définie à l'article 39 du contrat de concession.

L'avenant reprenant la grille tarifaire applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est annexé de la présente délibération.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Anne WAUQUIER, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la grille tarifaire du Chant de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, jointe en annexe de la présente délibération ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_316**

- Règlement intérieur de la piscine d'ORCHIES

Pévèle Carembault souhaite mettre à jour le règlement intérieur de la piscine communautaire d'Orchies. La modification porte sur l'âge minimum requis pour accéder au bassin sans accompagnement.

L'âge minimum exigé pour les enfants non accompagnés est porté à huit (8) ans, contre six (6) ans actuellement.

Il est précisé au sein du règlement intérieur que les enfants de huit (8) ans et plus, non accompagnés, doivent impérativement savoir nager pour accéder au bassin.

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Luc FOUTRY, Cathy POIDEVIN, Thierry LAZARO

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter la modification du règlement intérieur de la piscine communautaire d'Orchies. Le règlement intérieur actualisé est annexé à la délibération et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- ➔ *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement intérieur.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_317**

- Evolution de la politique d'octroi de subventions aux associations

Les membres de la commission 6 proposent de modifier les critères d'attribution et d'apporter les modifications suivantes :

- Les demandes de subvention relatives à la création d'association, ainsi qu'à l'acquisition d'équipement et d'investissement ne seront plus éligibles aux dispositifs de subventions dites « exceptionnelles »
- Dans le cadre de compétitions relevant de sports individuels, l'attribution de subvention relative aux frais de déplacements et d'hébergement de compétiteurs participant à un championnat national voire international a été intégrée dans les critères du dispositif de subvention « Sport de Haut Niveau ».

Il convient donc de mettre à jour le règlement d'octroi des subventions aux associations, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver les nouveaux critères d'éligibilité des subventions aux associations tels que définis ci-dessus ainsi que dans l'annexe.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_318

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23 heures.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 27 novembre 2023

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :